

# Éleveurs d'ovins ou de caprins : visite sanitaire 2019-2020



© 2019 Les Echos Publishing

Tous les 2 ans, une visite sanitaire obligatoire doit être réalisée dans tous les élevages de plus de 50 brebis ou de plus de 25 chèvres. Plus précisément, sont concernés les élevages dont la dernière déclaration d'activité mentionne soit un nombre supérieur ou égal à 50 reproducteurs ovins (lait et/ou viande de plus de 6 mois), soit un nombre supérieur ou égal à 25 reproducteurs caprins (lait et/ou viande de plus de 6 mois).

**Précision :** ne sont pas inclus les centres de rassemblement, les lieux d'estive et d'hivernage, les marchés aux bestiaux, les élevages de cabris et agneaux à l'engraissement.

À ce titre, pour la campagne 2019-2020, le ministère de l'Agriculture a indiqué que l'objet de ces visites portera sur « la bonne utilisation des antiparasitaires ».

Ainsi, lors de ces visites, les vétérinaires sont invités, d'une part, à inciter les éleveurs à mettre en place un diagnostic préalable avant d'administrer un antiparasitaire et, d'autre part, à les sensibiliser aux conséquences des traitements antiparasitaires pour l'environnement ainsi qu'aux risques d'apparition de résistances. Ces derniers devront ainsi remplir un questionnaire sur l'utilisation qu'ils font

des antiparasitaires dans leur élevage et se verront remettre une fiche d'informations en la matière.

S'agissant du calendrier, les visites sanitaires débuteront au cours de ce mois de mars pour se terminer le 31 décembre 2019 dans les élevages à numéro EDE impairs. Elles auront lieu du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2020 dans les élevages à numéro EDE pairs.

[Instruction technique DGAL/SDSPA/2019-71 du 29 janvier 2019](#)

© 2019 Les Echos Publishing